

Décision n° 2025-0270
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 février 2025
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 février 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-0270
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 février 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198602795	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH ST LEGER	1 VHF
199108286	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH ST LEGER	1 VHF
199109945	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH ST LEGER	1 VHF
199501023	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH ST LEGER	1 VHF
199901111	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH ST LEGER	1 UHF
200200981	GRIMAUD FRERES SELECTION	49 SEVREMOINE	2 UHF
200401714	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH ST LEGER	1 UHF
200700600	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE-GRD-NORD	59 QUIEVRECHAIN	6 UHF
200800300	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH ST LEGER	1 UHF
201200040	ESPACE EXPANSION	92 PUTEAUX	4 UHF
201701117	F N P C	93 PANTIN	2 VHF*
201701117	F N P C	93 PANTIN	3 UHF*
201800057	ABERS	21 PRENOIS	18 UHF
201900296	ELECTRICITE DE FRANCE	38 LIVET ET GAVET	4 VHF
202100155	AOC TRANSIT	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	2 UHF
202100926	SPL STATIONNEMENT	59 VALENCIENNES	2 UHF
202101492	COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU	35 MONTFORT-SUR-MEU	2 UHF
202402201	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH-SAINT-LEGER	2 VHF
202500073	CHATEAU DE VERSAILLES SPECTACLES	78 VERSAILLES	9 UHF